

# Règlements des clients | Annexe I Instruments d'investissement



ABN AMRO Bank N.V. est agréée comme établissement de crédit de droit belge par la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, est sous le contrôle en matière de protection des investisseurs et des consommateurs par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles et est inscrite comme courtier d'assurances auprès de la FSMA sous le numéro de licence 12020215 de l'AFM.

T: +32 3 222 03 33  
F: +32 3 222 02 04  
[www.abnamroprivatebanking.be](http://www.abnamroprivatebanking.be)

ABN AMRO Bank N.V.  
Borsbeeksebrug 30  
B-2600 Berchem  
TVA BE 0819 210 332  
RPM Anvers, département  
Anvers

## Fiche d'information Obligations

Une obligation est un titre de créance d'une société (obligation corporative) ou d'un gouvernement (obligation d'état) respectivement, qui a effectué l'émission (ci-après dénommé émetteur). Les émetteurs peuvent émettre des obligations et des bons d'État dans n'importe quelle devise pour lever des fonds. Cela permet à l'émetteur d'entreprendre des activités et de réaliser des investissements. Vous (le prêteur) prêtez donc de l'argent à l'émetteur, généralement pour une période déterminée (la durée). En retour, vous recevez chaque année un intérêt (coupon) de l'émetteur de l'obligation. Au terme de la durée (échéance finale), le principal vous est normalement remboursé (valeur nominale). Toutefois, si l'émetteur fait faillite, il se peut que vous ne soyez pas remboursé ou que vous ne soyez que partiellement remboursé.

Une obligation ou un bon d'État diffère d'une action parce que vous n'obtenez pas de participation au capital et n'avez donc pas de droit de vote. À l'instar des actions, le cours d'une obligation fluctue quotidiennement et vous pouvez vendre une obligation à tout moment au prix alors pratiqué sur le marché.

### Caractéristiques générales

#### ► **Marché primaire :**

L'obligation ou le bon d'État est émis pour la première fois par la société ou le gouvernement. Sa valeur est appelée « valeur nominale ». Attention : lors de l'émission, vous payez rarement la valeur nominale, mais bien le prix d'émission. Celui-ci peut légèrement différer de la valeur nominale, c'est-à-dire être supérieur au pair (obligation cotée au-dessus de 100 % de la valeur nominale) ou inférieur au pair (obligation cotée en dessous de 100 % de la valeur nominale).

#### ► **Marché secondaire :**

Lorsque l'acheteur qui a acheté l'obligation ou le bon d'État sur le marché primaire vend l'obligation ou le bon d'État avant l'échéance finale. Son prix peut différer du prix d'émission initial et est déterminé par l'offre et la demande.

#### ► **Durée :**

Une obligation ou un bon d'État a généralement une durée fixe. Le jour où votre argent vous est remboursé est appelé « échéance finale ». Une obligation perpétuelle a une durée indéterminée et n'a donc pas d'échéance finale, bien qu'elle soit souvent assortie d'une option d'achat. Cela signifie qu'à ces dates, l'émetteur a le droit de résilier le prêt et de rembourser le prêteur à un prix qui a également été fixé à l'avance.

#### ► **Intérêts :**

Une obligation ou un bon d'État a un taux d'intérêt fixe ou variable. Celui-ci est versé périodiquement et est appelé coupon. En principe, les obligations à taux variable s'adaptent régulièrement aux conditions de marché. Une obligation à coupon zéro ne donne pas droit aux coupons (annuels). Par conséquent, ce type d'obligation est habituellement émis et négocié en dessous du pair. Au fur et à mesure que la maturité de l'obligation approche, la différence entre la valeur nominale et le cours de l'obligation diminue.

### Risques

#### ► **Risque de crédit :**

Risque que l'émetteur de l'obligation ne soit plus en mesure de vous rembourser. Ce risque de crédit est plus ou moins élevé selon la solvabilité de l'entreprise ou de l'institution. Un rendement très élevé peut être le signe d'une entreprise en difficultés financières. La probabilité de défaillance de l'émetteur sera donc plus élevée. Observez également la notation. Il s'agit d'une indication de la solvabilité d'un émetteur. Par exemple, le risque de crédit d'un émetteur ayant une notation AAA sera inférieur à celui d'un émetteur ayant une notation BBB. Pour plus d'informations sur les autres types d'obligations, veuillez vous référer à la fiche d'information 'Obligations spéciales'.

Moody's	Fitch	Standard & Poor's	Description
<b>Investment Grade (qualité suffisante pour investir)</b>			
Aaa	AAA	AAA	Excellente qualité de crédit
Aa	AA	AA	Très bonne qualité de crédit
A	A	A	Bonne qualité de crédit. La qualité à long terme peut diminuer en cas de circonstances économiques défavorables.
Baa	BBB	BBB	Qualité de crédit suffisante. La qualité à long terme peut diminuer en cas de circonstances économiques défavorables.
<b>Non-Investment Grade ou High Yield ou Junk Bonds (qualité insuffisante pour investir)</b>			
Ba	BB	BB	Besoin de conditions économiques plus favorables que prévu pour continuer à payer à long terme
B	B	B	Qualité de crédit suffisante à court terme. L'avenir est incertain.
Caa	CCC	CCC	Mauvaise qualité de crédit. Probabilité accrue de faillite.
Ca	CC	CC	Mauvaise qualité de crédit. Probabilité accrue de faillite. Les chances de survie sont limitées.
C	C	C	Mauvaise qualité de crédit. Les chances de paiement sont minimes.
	D	D	La société est en faillite.
1,2,3	+ or -	+ or -	Indique la tendance dans la catégorie. (1 ou + = classement à la limite supérieure de la catégorie, etc.)
NR	NR	NR	No Rating : aucune notation disponible.

► **Risque de liquidité :**

La liquidité de l'obligation, et donc la possibilité d'acheter ou de vendre une obligation pendant sa durée de vie, est très variable. Elle dépend principalement du montant de l'émission (plus le montant de l'émission est élevé, plus le marché secondaire est efficace), du volume de transaction et du type d'émetteur (il est généralement plus facile de négocier des bons d'État au cours de leur durée vie que les obligations d'entreprises individuelles).

► **Risque de change :**

Ce risque dépend de la durée restante de l'obligation (plus l'obligation s'éloigne de l'échéance finale, plus elle est sensible aux variations de taux) et de l'évolution de la situation financière de l'émetteur (le cours de l'obligation réagit négativement à une dégradation de la notation de l'émetteur ou au risque qui entraîne la dégradation).

► **Risque de taux :**

Peut entraîner une perte de valeur pour le détenteur de l'obligation et est donc élevé en cas de vente anticipée. En effet, la valeur d'une obligation diminue si le taux d'intérêt du marché augmente. En outre, plus la durée de l'obligation est longue, plus la sensibilité aux taux d'intérêt est grande.

► **Risque de taux de change :**

Ce risque n'apparaît que lorsqu'une obligation ou un bon d'État est exprimé(e) en devise étrangère. Les cours des devises fluctuent en effet tous les jours. Si la devise dans laquelle l'obligation est cotée perd de sa valeur, le montant que vous recevez dans votre devise de base peut être inférieur à l'investissement initial. Ce risque est également présent au moment du paiement de chaque coupon.

## Coûts et fiscalité

▶ **Taxe sur les opérations de bourse (TOB) :**

taxe applicable à l'achat et la vente d'obligations ou de bons d'État sur le marché secondaire.

▶ **Commission de courtage :**

les frais d'exécution d'ordres sur le marché secondaire.

▶ **Droit de garde :**

les frais de garde d'une obligation ou d'un bon d'État sur un compte-titres.

▶ **Commission de vente et de distribution :**

Lorsque vous achetez une obligation sur le marché primaire, vous payez une commission de distribution. Avec la valeur nominale, elle compose le prix d'émission.

▶ **Précompte mobilier sur les intérêts :**

En Belgique, un précompte mobilier est prélevé sur les intérêts perçus. Concernant les intérêts d'obligations de sociétés étrangères, l'impôt est d'abord perçu dans le pays d'origine, puis en Belgique. Une partie de ces impôts peut être réclamée à des pays avec lesquels la Belgique a conclu une convention fiscale prévoyant leur remboursement.

▶ **Taxe sur la plus-value :**

Si vous vendez des obligations avec une plus-value avant l'échéance, vous ne devez pas payer d'impôt sur cette plus-value. Attention : vous devez toutefois payer un précompte mobilier sur la différence entre le prix d'achat et le remboursement d'une obligation à coupon zéro.

Pour un aperçu récent de nos tarifs standard, veuillez consulter notre liste de tarifs sur notre site web [https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations\\_juridiques.html](https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations_juridiques.html).

## Fiche d'information Actions

Une action est un placement vous offrant une participation au capital d'une société. Vous devenez alors copropriétaire de la société à hauteur du pourcentage d'actions que vous détenez. Une action vous donne généralement un droit de vote à l'assemblée générale et vous avez le droit de recevoir des dividendes (si tel en a été décidé à l'assemblée générale des actionnaires). La valeur de votre action et des éventuels dividendes dépend des résultats et de la politique de dividendes de la société. Autrement dit, les actions offrent un rendement incertain. D'un côté, vous pouvez obtenir un profit si la société (et/ou l'économie) réalise de bonnes performances ; mais, d'un autre côté, vous courez le risque de perdre votre investissement si la société (et/ou l'économie) traverse une période de déclin. Pour limiter les risques inhérents à l'investissement en actions, il est toujours conseillé de diversifier suffisamment. Cela peut se faire en investissant dans des actions d'entreprises de différentes régions, secteurs et devises.

Une société émet des actions dans le but de lever des fonds. Elle peut le faire dans n'importe quelle devise. Grâce à ces moyens, une société peut réaliser des investissements ou s'assurer de respecter ses obligations (légal). Une société peut être cotée ou non cotée en bourse.

### Caractéristiques générales

▶ **Marché primaire :**

Si une société émet de nouvelles actions, vous pouvez les acheter sur le marché primaire.

▶ **Marché secondaire :**

Si vous achetez une action existante d'un autre actionnaire, vous l'achetez sur le marché secondaire (en tenant compte du cours boursier actuel).

▶ **Cours boursier :**

Le cours boursier est le prix le plus récent auquel une action se négocie sur le marché concerné et constitue un prix indicatif pour les achats et les ventes futurs. Les actions peuvent être cotées sur différentes bourses et peuvent, par conséquent, être achetées et vendues sur différentes bourses, dans des différentes devises. En outre, un cours boursier peut fortement fluctuer au cours d'une même journée.

▶ **Dividende :**

Si la société a réalisé un bénéfice, elle peut en allouer une partie aux actionnaires à titre de compensation du capital-risque fourni. Un dividende est un montant payé par action aux actionnaires, qui peut prendre la forme d'espèces ou d'actions.

▶ **Durée :**

Il n'y a pas de durée fixe. Vous conservez une action aussi longtemps que vous le souhaitez.

### Risques

▶ **Risque de liquidité :**

Ce risque reflète la difficulté de vendre une action. Plus le volume négocié d'une action est élevé, plus le risque est faible. Les actions que vous ne pouvez pas facilement acheter ou vendre en raison de la faiblesse de l'offre et/ou de la demande sont appelées « actions illiquides ».

▶ **Risque de change :**

Si l'entreprise dont vous êtes actionnaire réalise de bonnes performances, la valeur de votre action peut augmenter. Si l'entreprise réalise de moins bonnes performances, votre action vaut moins d'argent. Dans le cas le plus extrême, si la société fait faillite, votre action ne vaut plus rien.

▶ **Risque de taux de change :**

Si votre action est cotée dans une devise autre que l'euro, vous courez un risque lié à la valeur de cette autre devise par rapport à celle de l'euro. Si la devise dans laquelle l'action est cotée perd de sa valeur, le montant que vous recevez dans votre devise de base peut être inférieur à votre investissement initial. Concernant les actions émises par des pays de la zone euro, vous pouvez également courir un risque de taux change, ce qui est souvent invisible dans le cours de l'action. Cela dépend du nombre d'activités de la société dans des pays situés en dehors de la zone euro.

▶ **Risque de marché :**

Les cours des actions peuvent réagir à des informations positives ou négatives sur le marché. Ces informations peuvent concerner la société elle-même, les conditions générales de marché ou géopolitique. La hausse ou la baisse du cours d'une action et sa volatilité varient d'une entreprise à l'autre.

▶ **Risque de rendement :**

Vous ne savez jamais en avance combien de dividendes vous recevrez. Ce montant par action est fixé lors de l'assemblée générale des actionnaires. En outre, comme indiqué plus haut, l'évolution du cours peut également avoir un impact sur le rendement des actions.

## Coûts et fiscalité

▶ **Taxe sur les opérations de bourse (TOB) :**

Lorsque vous achetez ou vendez une action en bourse, vous devez payer une taxe boursière. Cette taxe ne s'applique pas aux achats sur le marché primaire.

▶ **Commission de courtage :**

Les frais que le courtier facture pour d'exécution d'ordres sur le marché secondaire.

▶ **Droit de garde :**

Les frais de garde d'une action sur un compte-titres.

▶ **Précompte mobilier sur les dividendes :**

Les dividendes d'actions sont, en Belgique, soumis à un impôt : le précompte mobilier. En ce qui concerne les dividendes d'origine étrangère, il est fréquent qu'un précompte soit retenu d'abord dans le pays d'origine, avant que le dividende ne soit imposé en Belgique. Dans certains cas, une partie du précompte peut être réclamée. Cela dépend de la convention de double imposition conclue entre la Belgique et l'État de la source.

▶ **Taxe sur la plus-value :**

Les plus-values sur actions ne sont en principe pas taxées.

Lors de la description des frais et taxes susmentionnés, nous sommes partis de la situation où l'investisseur est une personne physique/un résident belge. Pour les autres cas, vous pouvez toujours contacter votre conseiller fiscal.

Pour un aperçu récent des frais et taxes, vous pouvez consulter notre liste tarifaire sur notre site web [www.abnamprivatebanking.be/fr/footer/informations\\_juridiques.html](http://www.abnamprivatebanking.be/fr/footer/informations_juridiques.html).

## Fiche d'information Produits dérivés

Les produits dérivés sont des droits et obligations d'achat ou de vente négociables. Il s'agit en fait de produits dérivés d'instruments financiers. Parmi ceux-ci, on retrouve par exemple les options, les warrants et les futures. Cela signifie que la valeur d'un produit dérivé dépend de l'évolution du prix d'un autre instrument financier, tel qu'une action ou un autre actif sous-jacent, comme une devise ou un indice.

La fourniture ou l'achat de l'actif sous-jacent est possible par livraison physique ou par règlement en espèces. La livraison physique est habituellement remplacée par un règlement en espèces (« cash settlement »), comme dans le cas d'options sur indices ou de contrats à terme sur indices où la livraison de l'actif sous-jacent n'est pas possible ou pas souhaitable. Cela signifie que la différence entre le prix d'exercice et le cours de liquidation, basé sur les derniers cours du produit dérivé, est réglée entre les parties et n'implique pas la livraison de l'actif sous-jacent. Les investissements dans des produits dérivés comportent des risques élevés en raison de l'évolution imprévisible de la valeur de l'instrument financier sous-jacent et de son effet de levier. Ils conviennent donc mieux aux investisseurs expérimentés.

### Caractéristiques générales

▶ **Effet de levier :**

La plupart des produits dérivés se caractérisent par un effet de levier. Le rendement possible de ce type de transactions peut être plus élevé en pourcentage que le rendement possible du sous-jacent du fait qu'un petit investissement peut être suffisant pour offrir les mêmes chances de profit. Vous bénéficiez donc d'un avantage relativement plus important d'une variation de l'actif sous-jacent que si vous investissez directement dans l'actif sous-jacent. Les profits élevés que l'on peut réaliser grâce à cet « effet de levier » sont naturellement compensés par des pertes importantes qui, dans certaines circonstances, peuvent même dépasser le montant de l'investissement initial.

▶ **Exposition :**

Il s'agit de l'exposition de votre portefeuille aux fluctuations du marché. La valeur d'exposition sert en quelque sorte d'indicateur de risque pour évaluer si votre portefeuille correspond au profil de risque y afférent. Vous pouvez augmenter ou réduire le risque par l'exposition.

▶ **Durée fixe :**

Une autre caractéristique essentielle des produits dérivés est qu'ils ont une date d'échéance. Cela signifie que si l'évolution attendue de l'actif sous-jacent ne se produit pas avant la date d'échéance du produit dérivé, il peut perdre toute sa valeur. Les contrats à terme (« futures ») et les options, qui expirent après une période donnée, sont donc principalement utilisés à court terme. Si un investisseur souhaite conserver sa position après la date d'échéance, il doit la « rouler ».

### Risques

▶ **Risque de liquidité :**

Ce risque est faible pour les produits dérivés car ils sont négociables sur les marchés secondaires organisés.

▶ **Risque de taux de change :**

Dépend de la composition des actifs sous-jacents. S'ils sont cotés dans une devise étrangère, ce risque peut être considérable.

▶ **Risque de taux :**

Dépend également des actifs sous-jacents, mais est évidemment plus élevé pour les actifs à revenu fixe.

▶ **Risque de volatilité :**

Élevé et également accru par l'effet de levier des produits dérivés.

## Options

Les options sont des instruments de placement qui peuvent être utilisés à diverses fins, par exemple pour s'assurer contre un risque, générer des rendements supplémentaires ou spéculer sur les appréciations et dévaluations de divers actifs. Une option est un contrat standardisé qui donne le **droit** d'acheter (call) ou de vendre (put) un certain nombre de titres à un prix prédéterminé (prix d'exercice ou « strike ») pendant une certaine période (période d'exercice). Si vous vendez une option, vous acceptez **l'obligation** d'acheter (put) ou de livrer (call) un certain nombre de titres au prix d'exercice pendant la période d'exercice. Si vous avez acheté une position, on parle également de position achetée (position longue). Si vous avez vendu une option, on parle également de position vendue (position courte). Tant que la période d'exercice n'est pas terminée, vous pouvez toujours renoncer à vos options (écrites) par le biais de la bourse en clôturant votre position. Si vous vous êtes procuré un droit, vous ne devez pas l'utiliser. Si vous ne clôturez pas votre option, elle expirera au terme de la période d'exercice (date d'expiration). Si vous avez pris un engagement (vente), ce n'est pas vous qui décidez si vous devez le respecter ou non. En tant qu'acheteur d'une option, vous payez une prime parce que vous achetez le droit d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent. Par conséquent, une fluctuation du prix du sous-jacent entraîne des gains et des pertes plus importants pour le détenteur d'une option (effet de levier). Par exemple, une option de vente perdra de sa valeur si le sous-jacent de l'option augmente. En tant que vendeur d'option, vous n'avez aucune certitude quant au résultat, car vous vous engagez à acheter ou à livrer des titres sous-jacents. Vous recevrez préalablement une prime pour ce risque lorsque vous ouvrirez la position.

## Warrants

Les warrants sont des instruments financiers qui, pendant une certaine période, donnent à leur détenteur le droit d'acheter (warrants call) ou de vendre (warrants put) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé (le prix d'exercice). Ils sont émis par une banque ou une société et comportent donc un risque de crédit. Cet actif sous-jacent peut se composer (d'un panier) d'actions, d'obligations, de devises, de matières premières ou d'un indice. L'achat et la vente de warrants s'effectuent de la même manière que pour les actions. Aucune convention complémentaire n'est requise à cet effet. En raison de la durée limitée du warrant, le droit d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent peut expirer sans valeur, de sorte que l'apport (le prix que vous avez payé pour obtenir le warrant) sera complètement perdu. En raison de l'effet de levier, une variation du sous-jacent aura un effet plus important sur le prix du warrant. Cela peut être positif ou négatif. Un warrant se rapproche le plus d'une option mais, contrairement aux options, vous ne pouvez pas vendre de warrants vous-même. L'investisseur exercera ce droit s'il en bénéficie. Cela signifie :

- En cas de warrant call ; acheter le sous-jacent à un prix inférieur en exerçant le warrant plutôt qu'en achetant le sous-jacent sur le marché ;
- En cas de warrant put ; vendre le sous-jacent à un meilleur prix en exerçant le warrant plutôt qu'en vendant le sous-jacent sur le marché.

## Futures

Les futures sont des contrats standardisés à terme émis par les bourses. Il s'agit d'un accord conclu entre deux parties pour échanger, à un certain moment, une quantité d'un produit ou d'un instrument financier à un prix déterminé. La différence avec une option est que les deux parties sont obligées d'exécuter le contrat. Il s'agit d'une obligation plutôt que d'un droit et la transaction est donc toujours exécutée. Le cours d'un future suit toujours le produit sous-jacent. Toutefois, le prix n'est jamais égal au prix du sous-jacent. Les cours fluctuent quotidiennement et, pour satisfaire à ces obligations, la banque exige un dépôt initial des deux parties (= un certain pourcentage du sous-jacent, que l'on appelle souvent la "marge"). Il sera libéré à la date d'échéance.

## Coûts et fiscalité

### ► **Taxe sur les opérations de bourse (TOB) :**

Si vous achetez des produits dérivés cotés sur le marché, vous devez payer une taxe boursière.

### ► **Commission de courtage :**

Les frais d'exécution d'ordres sur le marché secondaire.

### ► **Droit de garde :**

Les frais de garde d'une action sur un compte-titres.

Pour un aperçu récent de nos tarifs standard, veuillez consulter notre liste de tarifs sur notre site web

**[https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations\\_juridiques.html](https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations_juridiques.html)**.



## Fiche d'information Fonds d'investissement

En général, un fonds d'investissement peut être décrit comme un capital mis en commun par les participants qui est investi collectivement dans des titres par un gestionnaire. L'objectif du fonds est de réaliser un profit sur ces investissements. Vous partagez ensuite les bénéfices avec les autres investisseurs. Vous achetez une partie de ce fonds, dont vous devenez copropriétaire.

Les placements du fonds peuvent se concentrer sur certaines catégories d'actifs comme les actions, les obligations, l'immobilier ou une combinaison de ceux-ci, mais aussi sur certains secteurs ou régions. Tous les risques liés aux actions, aux obligations et à l'immobilier peuvent – selon la composition du portefeuille du fonds d'investissement – également s'appliquer aux fonds d'investissement. Veuillez également lire les fiches d'information de ces produits attentivement. En principe, toutefois, les risques liés aux placements sont relativement moindres en raison de leur diversification au sein du fonds d'investissement.

Les fonds d'investissement peuvent être émis dans n'importe quelle devise. Avant d'investir dans un fonds d'investissement, vous recevrez le Document d'information clé pour l'investisseur (KIID). Vous y trouverez toutes les informations relatives au fonds d'investissement concerné. Vous devez impérativement le lire avant que la transaction ne puisse avoir lieu.

### Types de fonds d'investissement

► **Fonds d'investissement à capital fixe (« closed-end ») (SICAF) :**

Les fonds d'investissement à capital fixe sont des fonds d'investissement dont le nombre de droits de participation émis est fixé. En règle générale, l'entrée et la sortie ne sont pas autorisées pendant la durée, ou seulement sous conditions, ce qui signifie que les participations dans ce type de fonds ne sont pas (facilement) négociables. Le risque de liquidité est donc plus élevé. Le cours d'un fonds 'closed-end' dépend (fortement) de l'offre et de la demande et peut, dès lors, s'écarter de la valeur réelle.

► **Fonds d'investissement à capital variable (« open-end ») (SICAV) :**

Les fonds d'investissement à capital variable sont des fonds d'investissement où l'entrée et la sortie des participants sont illimitées et donc aussi simples que possible. Le nombre de participations en circulation n'est pas limité, de sorte que le fonds peut facilement émettre de nouvelles participations ou retirer des participations existantes. Cela vous permet donc d'acheter et de vendre facilement vos placements à la valeur réelle du fonds. La valeur réelle est également appelée « valeur intrinsèque ».

► **Fonds de distribution versus fonds de capitalisation :**

Dans le cas des fonds de distribution, vous recevez un dividende à une date convenue conformément à la politique de dividendes du fonds. En revanche, les fonds de capitalisation ne distribuent pas de dividendes. Le revenu engrangé par le fonds sera réinvesti dans le fonds et vous n'obtiendrez la plus-value qu'en cas de vente des titres de participation.

► **Valeur nette d'inventaire :**

Vous achetez des titres de participation ou des actions du fonds. Le nombre dépend de votre investissement et de la valeur nette d'inventaire. Par exemple, si vous souhaitez investir 1000 € et que les actions ont une valeur de 100 €, vous recevez 10 titres de participation.

► **Durée :**

La plupart des fonds n'ont pas d'échéance finale, mais bien une échéance prévue ou recommandée. Vous décidez vous-même du moment de votre sortie.

## Risques

### ► **Risque de liquidité :**

Reflète la difficulté de vendre une part. Dans le cas des fonds d'investissement, ce risque est limité, car les fonds d'investissement à capital variable peuvent racheter les parts/actions à leur valeur d'inventaire. Dans le cas des fonds d'investissement à capital fixe, cette possibilité de rachat par l'institution n'existe pas. L'investisseur doit entrer sur le marché secondaire, où la liquidité varie d'un fonds à l'autre.

### ► **Risque de change :**

Ce risque dépend principalement des produits de placement dans lesquels le fonds investit lui-même. Si les sociétés dans lesquelles, par exemple, un fonds d'actions investit perdent de la valeur, votre investissement dans ce fonds d'investissement perdra également de la valeur.

### ► **Risque de rendement :**

Un fonds d'investissement verse souvent un dividende. Dans le cas des fonds de capitalisation, le dividende est automatiquement réinvesti dans le fonds et fait ainsi partie de la valeur d'inventaire. Le dividende d'un fonds de distribution varie en fonction du revenu des actifs détenus.

### ► **Risque de taux de change :**

Lorsqu'un fonds d'investissement est libellé en devise étrangère ou investit dans des actifs sous-jacents cotés en devise étrangère, il existe un risque de change. Les cours des devises fluctuent en effet tous les jours. Si la devise dans laquelle le fonds ou l'actif sous-jacent est coté perd de sa valeur, le montant que vous recevez dans votre devise de base peut être inférieur à l'investissement initial.

### ► **Risque de volatilité des taux de change :**

Ce risque dépend du type de produit (actions ou obligations) du fonds dans lequel on investit. Par conséquent, lisez attentivement les fiches distinctes des actifs sous-jacents possibles d'un fonds d'investissement. Il convient toutefois de noter que ce risque est généralement plus faible que dans le cas des titres individuels par le biais de la diversification du portefeuille.

### ► **Risque de taux :**

Le risque de taux dépend de la composition du portefeuille sous-jacent. Il est évidemment plus important pour les fonds qui investissent dans des actifs à revenu fixe, mais il l'est aussi dans le cas des fonds qui investissent dans d'autres actifs, tels que les actions.

## Coûts et fiscalité

### ► **Taxe sur les opérations de bourse (TOB) :**

La plupart des fonds sont soumis à une taxe boursière lorsque les parts sont vendues.

### ► **Droits d'entrée :**

Le coût unique à l'achat des parts du fonds. Ils sont habituellement exprimés en pourcentage du capital que vous investissez. Dans la plupart des cas, aucuns frais de sortie ne s'appliquent lors de la vente de parts.

### ► **Frais courants :**

Parmi les frais courants, on retrouve notamment la commission de gestion et la commission de performance. Vous ne devez pas payer ces frais lors de l'achat du fonds, mais ils sont déduits (annuellement) de la valeur nette d'inventaire.

### ► **Droit de garde :**

Les frais de garde d'une part sur un compte-titres.

### ► **Précompte mobilier sur les dividendes :**

Uniquement sur les actions de distribution vous devez payer un précompte mobilier sur les dividendes perçus en Belgique.

### ► **Taxe sur la plus-value :**

Si un fonds investit plus de 10% (25% pour les acquisitions antérieures au 01/01/2018) dans des créances, la plus-value est imposable au taux du précompte mobilier (également appelée taxe Reynders).

Pour un aperçu récent de nos tarifs standard, veuillez consulter notre liste de tarifs sur notre site web

[https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations\\_juridiques.html](https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations_juridiques.html).

## Hedge funds

La notion de hedge funds ne fait pas référence à une catégorie d'investissement spécifique telle que les actions et les obligations, ni à une stratégie d'investissement spécifique, mais plutôt à un terme collectif pour désigner un large éventail de stratégies d'investissement alternatives. Les hedge funds ou fonds de levier ont un certain nombre de caractéristiques communes qui les distinguent des fonds de placement traditionnels. L'accent est mis sur l'obtention d'un rendement absolu positif et non pas tant sur une performance supérieure à celle d'un indice. En outre, ils jouissent d'une plus grande liberté d'investissement et peuvent, par exemple, vendre des actions à découvert ou recourir à des produits dérivés (produits dérivés tels que les options, les contrats à terme, les swaps et les contrats à terme de gré à gré) pour protéger le rendement. Les hedge funds utilisent également souvent l'effet de levier (voir ci-dessous) et, dans ce contexte, le fonds peut emprunter pour financer des investissements qu'il juge intéressants. Les hedge funds permettent donc une plus grande diversification de votre portefeuille d'investissement et ont généralement un effet positif sur le rapport risque/rendement.

### Caractéristiques générales

#### ► Différents types :

Nous distinguons quatre stratégies en matière de hedge funds :

- Relative Value** (anticiper un déséquilibre des prix)
- Event Driven** (anticiper un événement)
- Trading** (anticiper une fluctuation des devises ou des prix des matières premières)
- Equity Hedge** (anticiper des gains et pertes de détention ou des inefficacités de prix)

#### ► Liberté d'investissement :

Les hedge funds peuvent investir sur une variété d'actifs tels que les actions, obligations et devises, mais aussi dans des contrats d'assurance. Ils peuvent recourir à des produits dérivés qui permettent de bénéficier de la baisse des cours des produits d'investissement (stratégie à court terme).

#### ► Établissement et surveillance :

L'univers des hedge funds est moins réglementé que celui des fonds d'investissement traditionnels, raison pour laquelle ils ont souvent été établis à l'étranger pour disposer d'un maximum de flexibilité pour effectuer des transactions. Toutefois, la surveillance des hedge funds et la transparence de l'information sont constamment améliorées.

#### ► Rendement :

Ils aspirent à un rendement absolu positif quelle que soit l'évolution des cours sur les marchés financiers, même en cas de marchés baissiers.

#### ► Effet de levier :

Les hedge funds peuvent lever des fonds pour augmenter l'investissement dans une certaine position (leverage). Et ce, afin de répondre aux faibles différences de prix entre les produits d'investissement.

### Risques

#### ► Transparence :

Un facteur de risque important est le manque de transparence de la politique d'investissement. Les hedge funds sont généralement établis dans des pays où le contrôle exercé par une autorité est faible ou inexistant, ce qui les expose beaucoup plus à des risques tels que la fraude, le non-respect de la stratégie d'investissement et la mise en danger de la structure financière.

▶ **Risque de marché :**

Le risque de perte de valeur d'un hedge fund à la suite d'un mouvement baissier du marché.

▶ **Risque de crédit :**

Le risque qui survient si l'entreprise dans laquelle l'investissement est effectué fait faillite ou si les primes de risque de crédit augmentent. C'est particulièrement le cas pour les hedge funds qui appliquent des stratégies Equity Hedge long, short et Event Driven.

▶ **Risque de liquidité :**

Les investissements dans les hedge funds ne sont généralement pas très liquides. La période entre la vente des participations au hedge fund et le crédit du produit de la vente peut varier de quelques semaines à plusieurs mois selon le produit choisi.

▶ **Risque de volatilité :**

Les hedge funds qui travaillent activement avec des produits dérivés peuvent être fortement affectés par une augmentation de la volatilité (variations de cours). Par conséquent, les primes de risque augmentent, entraînant ainsi une augmentation des coûts d'exécution de la stratégie d'investissement.

▶ **Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque que la contrepartie ne soit pas en mesure de remplir ses obligations. Les hedge funds qui recourent à des produits dérivés de gré à gré (dérivés sur mesure) doivent être sélectifs à la contrepartie avec laquelle ils font affaire. En effet, une position d'investissement rentable entraîne une perte si la contrepartie n'est pas en mesure de remplir ses obligations. En outre, il a été confirmé qu'il existe davantage de risques pour les hedge funds dans les pays où la surveillance est faible.

## Coûts et fiscalité

▶ **Commission du gestionnaire de hedge fund :**

le coût de recours à son expertise pour générer un rendement absolu (commission de gestion + commission de performance) peut être élevé. En échange de leur expertise, les hedge funds exigent dans la plupart des cas à la fois une commission de gestion et une commission de performance. La commission de gestion est un pourcentage fixe du montant investi. La commission de performance est un pourcentage du bénéfice de l'année que vous cédez au hedge fund. Dans la plupart des cas, la commission de performance n'est pas perçue tant qu'un certain bénéfice n'a pas été réalisé.

▶ **Droit de garde :**

les frais de garde d'un instrument sur un compte-titres.

▶ **Frais d'entrée et de sortie :**

uniques et exprimés en pourcentage du capital investi (ne s'applique pas lorsque les parts sont revendues).

▶ **Frais courants :**

Parmi les frais courants, on retrouve notamment la commission de gestion et la commission de performance. Vous ne devez pas payer ces frais lors de l'achat du fonds, mais ils sont déduits (annuellement) du rendement.

▶ **Précompte mobilier sur les dividendes :**

s'applique aux dividendes sur les actions de distribution. Vous devez payer le précompte mobilier sur les dividendes perçus en Belgique.

▶ **Taxe sur la plus-value :**

si un fonds investit plus de 10 % (25 % pour les acquisitions antérieures au 01/01/2018) dans des créances, la plus-value est imposable au taux du précompte mobilier (également appelée taxe Reynders).

▶ **Taxe sur les opérations de bourse (TOB) :**

La plupart des fonds sont soumis à une taxe boursière lorsque les parts sont vendues.

Pour un aperçu récent de nos tarifs standard, veuillez consulter notre liste de tarifs sur notre site web

[https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations\\_juridiques.html](https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations_juridiques.html).

## Fiche d'information Produits structurés

### Produits structurés

Les produits structurés sont des produits de placement qui investissent dans une ou plusieurs catégories d'actifs de façon complexe (habituellement au moyen d'une structure d'options). Les produits structurés ont donc également un ou plusieurs actifs sous-jacents. D'un point de vue juridique, il s'agit surtout d'obligations d'entreprises, qui vous confèrent une créance sur l'émetteur. Cependant, en termes de fonctionnement et de risques, ils ne sont pas comparables. En outre, les produits structurés sont émis sur les marchés financiers et négociés comme titres. ABN AMRO propose une variété de produits structurés qui se distinguent les uns des autres par leur composition, leurs risques et leur structure. Les quatre principaux sont présentés ci-dessous.

### Autocallable Note (avec effet mémoire)

L'Autocallable Note (ACN) est un produit structuré composé de composants d'obligations et d'options. Vous investissez dans un actif sous-jacent pour obtenir un rendement, sans investir directement dans cet actif sous-jacent. L'ACN peut être structuré sur différents sous-jacents, comme un indice ou une action. Avec une périodicité fixe (habituellement annuelle), on détermine si un coupon est payé ou non sur la base du cours du sous-jacent par rapport au cours initial. Si aucun coupon n'est payé au cours d'une période, ce coupon peut être récupéré à une date ultérieure si le cours du sous-jacent est supérieur à la barrière du coupon, appelé « effet mémoire », à l'une des dates d'observation suivantes. En outre, l'ACN peut être remboursé anticipativement à l'une des dates d'observation si le sous-jacent est à nouveau coté au cours initial ou s'il le dépasse. Dans ce cas, le coupon (éventuellement majoré des coupons manqués) et la valeur nominale totale sont remboursés. Si, dans l'intervalle, la Note n'est pas cotée au-dessus du cours initial, cette structure offre une garantie de capital conditionnelle au terme de la durée. Ce niveau de protection est toujours inférieur au cours initial du sous-jacent et est exprimé en pourcentage de ce cours. Le cours du sous-jacent lors de la dernière date d'observation est supérieur au niveau de protection ? Vous recevez alors la valeur nominale du rendement de l'ACN à l'échéance finale. Cette protection conditionnelle ne vaut pas en cas de vente anticipée de l'ACN. Le cours du sous-jacent lors de la dernière date d'observation est inférieur au niveau de protection ? Dans ce cas, la protection conditionnelle devient caduque. Dans le pire des cas, vous pouvez perdre la totalité de votre apport.

### Capital Protected Note (produit de garantie)

Un Capital Protected Note (CPN), également connu sous le nom de titre de garantie, est un produit de placement structuré dans lequel l'émetteur garantit que, dans des circonstances normales, vous récupérez la valeur de garantie convenue à l'échéance. En outre, le CPN offre la possibilité d'investir dans la hausse du sous-jacent dès l'entrée sur le marché. Votre degré d'investissement dans la hausse du sous-jacent est appelé « taux de participation ». À la dernière date d'observation, on vérifie si le sous-jacent a effectivement augmenté par rapport au cours initial. Si tel est le cas, cette hausse est multipliée par le taux de participation. Que recevez-vous à l'échéance finale ? Vous recevez toujours la valeur de garantie convenue, ainsi que l'éventuelle hausse du sous-jacent multipliée par le taux de participation. Si le sous-jacent n'a pas augmenté mais au contraire baissé, vous ne recevez que la valeur de garantie.

### Reverse Exchangeable (REX)

Le REX est un produit structuré composé de composants d'obligations et d'options. Vous investissez dans un actif sous-jacent pour obtenir un rendement, sans investir directement dans cet actif sous-jacent. Le REX peut être structuré sur différents sous-jacents, comme un indice ou une action. Vous recevez toujours un coupon et, dans certaines circonstances, le REX peut être converti à l'initiative de l'émetteur. En fait, le REX est exactement l'inverse d'une obligation convertible. Ce n'est pas l'investisseur, mais l'émetteur (habituellement une banque) qui a le droit d'opter pour un rachat en actions ou en espèces. Si vous recevez des actions, il y a un investissement direct dont la valeur à ce moment-là est toujours inférieure à la valeur nominale. De plus, vous êtes entièrement soumis à un risque de cours tant que vous détenez le sous-jacent.

Par exemple, si le sous-jacent est un indice, le paiement est effectué en espèces à l'échéance. Avec un REX, le risque est beaucoup plus proche de celui d'une action que d'une obligation, et est donc moins adapté à des investisseurs plus défensifs. Plus le taux d'intérêt est élevé, plus le risque est élevé.

## Sur mesure

Le sur mesure est un investissement dans lequel une structure est créée selon les souhaits du client. Pour ce faire, ABN AMRO Private Banking fait appel à plus de dix parties externes. Le prix de chaque structure est demandé à au moins trois parties différentes. Par la suite, le client choisit finalement la partie qui émet le produit, que ce soit sur la base de ce prix ou non. En d'autres termes, vous choisissez l'émetteur. Vous pouvez également choisir votre garantie de capital, la durée, la devise et l'actif sous-jacent.

## Risques

### ► **Risque de change :**

La valeur du produit structuré dépend des conditions de marché telles que le cours et la volatilité du sous-jacent.

### ► **Risque de taux :**

Le risque de taux dépend de la composition de la structure. Il est évidemment plus élevé pour les structures avec actifs à taux fixe.

### ► **Risque de crédit :**

La solvabilité de l'émetteur peut changer pendant la durée du produit structuré, ce qui peut affecter sa valeur. Le risque d'insolvabilité du débiteur n'est pas non plus inexistant.

### ► **Risque de liquidité :**

Ce risque reflète la difficulté de vendre le produit structuré dans l'intervalle. Souvent, aucun marché secondaire n'est organisé pour ce type de produit. Le prix obtenu à la vente avant l'échéance peut donc ne pas refléter exactement la valeur intrinsèque de la structure.

### ► **Risque de taux de change :**

Ce risque n'apparaît que lorsqu'un produit structuré est exprimé en devise étrangère. Les cours des devises fluctuent en effet tous les jours. Si la devise dans laquelle le produit structuré est coté perd de sa valeur, le montant que vous recevez dans votre devise de base peut être inférieur à l'investissement initial.

### ► **Risque de résiliation anticipée :**

L'émetteur se réserve le droit de résilier anticipativement le REX en cas de distortion du marché. Cette situation peut se produire lorsqu'il n'est plus possible pour l'émetteur de prendre des positions sur le sous-jacent ou lorsque l'émetteur ne peut plus couvrir les risques. Le risque de remboursement anticipé peut également survenir en cas de modification de la législation et de la réglementation. En cas de remboursement anticipé, l'allocation devrait être inférieure à la valeur nominale.

## Coûts et fiscalité

### ► **Taxe sur les opérations de bourse (TOB) :**

Vous devez payer une taxe boursière uniquement pour les produits structurés sur le marché secondaire.

### ► **Commission de courtage :**

Les frais d'exécution de vos ordres sur le marché secondaire.

### ► **Précompte mobilier sur les intérêts :**

Uniquement sur les produits structurés qui donnent droit à un intérêt. Vous devez payer le précompte mobilier sur les intérêts perçus en Belgique.

### ► **Droit de garde :**

Les frais de garde d'un instrument sur un compte-titres.

Pour un aperçu récent de nos tarifs standard, veuillez consulter notre liste de tarifs sur notre site web

**[https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations\\_juridiques.html](https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations_juridiques.html)**.

## Matières premières

Les matières premières (« commodities ») sont des ressources naturelles qui sont cultivées ou extraites dans le monde entier. Elles jouent un rôle dans tous les processus de production et constituent ainsi le cœur de l'économie mondiale. Consommateurs et producteurs se retrouvent sur le marché des matières premières, où ils achètent et vendent. Le mécanisme du marché et donc les prix des matières premières sont déterminés par des facteurs d'offre et de demande (et les incertitudes qui y sont associées). Chaque matière première a son propre marché clairement défini. Par exemple, les facteurs de demande et d'offre sont très différents pour le blé et pour le pétrole brut, ce qui signifie que la corrélation entre les différentes matières premières est généralement faible. En raison de ce rôle important et des caractéristiques particulières des marchés des matières premières, ces dernières constituent une catégorie de placement qui peut ajouter de la valeur ajoutée à votre portefeuille de titres. En outre, investir dans des matières premières assure une diversification au sein de l'ensemble du portefeuille d'investissement, étant donné que la corrélation avec d'autres catégories d'investissement telles que les actions et les obligations est généralement faible, à l'exception des actions liées à des produits de base spécifiques. Les matières premières se caractérisent cependant par une forte volatilité, mais ne sont pas très sensibles à l'inflation. Autrement dit, elles conservent leur valeur. ABN AMRO recourt à quatre types de matières premières : l'énergie (p.e. pétrole brut), les métaux de base (p.e. cuivre), les métaux précieux (p.e. or) et l'agriculture (p.e. blé).

Il est possible d'investir dans les matières premières de différentes façons : physiquement, par le biais de futures (contrats à terme), ou indirectement. Le point commun à toutes les matières premières, c'est qu'elles ne donnent droit à aucun intérêt ou dividende. Toutes les variations de valeur d'une position sur matières premières découlent de l'évolution des prix des matières premières sous-jacentes (et des fluctuations du taux de change). La solution la plus appropriée pour l'investisseur privé est d'investir indirectement dans les matières premières, par exemple en achetant un ETF (tracker) ou un fonds de placement investissant dans des futures sur matières premières.

### Caractéristiques générales des investissements indirects dans les matières premières

► **Standardisation :**

Les matières premières sont commercialisées en quantités standard à une qualité prédéfinie (ce qui n'est toutefois pas toujours possible).

► **Durée :**

Pas d'échéance fixe.

► **Contrats à terme :**

Les contrats à terme (ou contrats futures) sur matières premières sont des contrats dans lesquels il a été convenu à l'avance de la quantité de matières premières spécifiques que vous recevrez ou le moment auquel vous les recevrez. Ils existent par matière première et ont différentes durées. Vous pouvez acheter et vendre ces contrats sur une bourse spéciale : le marché à terme.

► **Déport et report :**

Les contrats à terme expirent à différents moments. La date d'expiration est la date à laquelle vous recevez ou devez livrer les matières premières. Les contrats à terme qui ont une date d'expiration différente peuvent avoir des prix différents. Le prix d'un contrat à terme dont l'échéance est plus courte que celle d'un autre contrat à terme est inférieur ? Il s'agit alors d'un report (« contango ») causé par les coûts de stockage, d'assurance et de financement et l'incertitude quant au stock de ces matières premières pour l'avenir.

Le prix d'un contrat à terme qui expire plus rapidement qu'un contrat à terme est supérieur ? On parle alors de déport (« backwardation »), qui est l'inverse du report. Cela peut être dû, par exemple, à une pénurie de cette matière première, à une forte demande de la part des entreprises pour obtenir immédiatement cette matière première, ou à de nombreux investisseurs qui pensent qu'il y aura moins de demande pour cette matière première ou qu'il n'y aura plus de pénurie à l'avenir.

► **Roulement :**

Vous pouvez éviter d'obtenir ou d'avoir à livrer les matières premières en vendant votre contrat à terme. Pour ce faire, vous devez conclure un nouveau contrat à terme avec une date d'expiration ultérieure pour la même matière première. Cela signifie que vous vendez le contrat sur le point d'expirer et que vous achetez immédiatement un nouveau contrat d'une durée plus longue, appelé roulement. En cas de déport, le nouveau contrat sera moins cher. En cas de report, il sera au contraire plus cher.

## Investir dans l'or ou les métaux précieux

Les métaux précieux sont des éléments métalliques purs. Ils sont utilisés dans l'aviation et l'aéronautique, dans la technologie médicale et, par exemple, dans les téléphones mobiles et les ordinateurs portables. Si vous voulez investir dans les métaux précieux, vous pouvez investir dans l'or, l'argent et le platine. La valeur actuelle dépend du cours et du taux de change auquel le métal précieux est coté. Lorsque l'économie est plus faible ou que les risques (géo)politiques s'aggravent, les investisseurs ont souvent recours à l'or comme « valeur refuge ». Il est possible d'investir dans l'or de quatre façons :

1. Achat de lingots d'or ou de pièces d'or. L'or est conservé dans le coffre-fort d'une institution financière. Cependant, nous n'offrons pas cette solution au sein d'ABN AMRO Private Banking Belgium.
2. Achat d'un fonds d'investissement en or. Vous investissez indirectement dans l'or, donc rien ne doit être conservé dans un coffre-fort.
3. Achat d'actions de mines d'or. Celles-ci suivent généralement le cours de l'or mais peuvent aussi être très volatiles.
4. Achat de produits dérivés (ETC). L'ETC achète de l'or physique et le conserve pour vous dans des coffres-forts ; cet or fait office de garantie pour votre investissement. Vous participez alors directement à l'évolution de l'or.

## Caractéristiques générales de l'or ou des métaux précieux

► **Protection contre l'inflation :**

L'or offre une protection contre l'inflation (à long terme, l'or conserverait sa valeur en termes réels).

► **Corrélation :**

L'or est un actif non corrélé. Le prix de l'or n'évolue pas en fonction de la valeur des classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations), ce qui lui permet d'occuper une position dans un portefeuille bien diversifié.

## Risques

► **Risque de liquidité :**

Pour certaines matières premières, le marché n'est pas important et les volumes échangés sont faibles. Cela implique un plus grand risque de liquidité.

► **Risque de volatilité :**

Le rendement des matières premières (y compris l'or) est généralement très volatil et dépend d'un large éventail de facteurs tels que la demande mondiale pour une matière première spécifique, la conjoncture économique mondiale, les problèmes géopolitiques, etc. Ces facteurs peuvent fortement influencer les prix.

► **Risque de marché :**

Si vous n'investissez pas directement dans les matières premières, mais que vous utilisez plutôt des futures, il est difficile de prédire le sous-jacent.

► **Risque de contrepartie :**

Étant donné qu'un placement indirect en matières premières recourt parfois à des instruments dérivés, la contrepartie pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations.



▶ **Risque de taux de change :**

Le prix des matières premières (y compris de l'or) est généralement fixé en dollars américains sur les marchés mondiaux. Pour un investisseur européen, les fluctuations de cette monnaie affectent donc la valeur de ses positions.

## Coûts et fiscalité

▶ **Taxe sur les opérations de bourse (TOB) :**

taxe applicable à la négociation de matières premières sur le marché secondaire. La taxe boursière dépend du type de produit que vous achetez ou vendez.

▶ **Commission de courtage :**

les frais d'exécution de vos ordres sur le marché secondaire.

▶ **Droit de garde :**

les frais de garde de votre action sur un compte-titres.

▶ **Précompte mobilier sur les dividendes :**

Uniquement applicable aux ETC qui distribuent des dividendes. Vous devez payer le précompte mobilier sur les dividendes perçus en Belgique. Concernant les ETC de sociétés étrangères, l'impôt est d'abord perçu dans le pays d'origine, puis en Belgique. Une partie de ces impôts peut être réclamée aux pays avec lesquels la Belgique a conclu une convention fiscale.

Pour un aperçu récent de nos tarifs standard, veuillez consulter notre liste de tarifs sur notre site web [https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations\\_juridiques.html](https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/informations_juridiques.html).

## Placements de trésorerie

**Les Placements de trésorerie sont des solutions de liquidité** sur un horizon de placement d'un jour à plusieurs années, avec des modalités de remboursement alliant souplesse et simplicité. Ils permettent d'investir dans une palette de solutions répondant aux attentes des investisseurs en termes de sécurité et avec un horizon d'investissement limité (court à moyen terme).

### DIFFERENTS TYPES

**Les solutions d'investissement en placements de trésorerie sont variées :**

- ▶ Compte d'épargne bancaire
- ▶ Comptes à terme
- ▶ Billets de trésorerie (émis par des entreprises commerciales)
- ▶ Dépôts ou certificats rémunérés à un taux qui évolue en fonction de la durée de détention (< 1 an) ou à un taux fixe auquel s'ajoute une prime en cas de conservation jusqu'à l'échéance
- ▶ Dépôts structurés à taux fixe ou taux variable sur des horizons de placement allant de 1 mois à 5 ans
- ▶ Fonds monétaires, fonds obligataires (voir aussi fiche « OPC ») ou obligations court terme en lignes directes (voir aussi fiche « obligations »).

Ces solutions peuvent être disponibles en euro, mais aussi dans une **autre devise**.

### LIQUIDITÉ

La liquidité dépend principalement du **type de solution d'investissement**. Un compte épargne possède une liquidité élevée avec une possibilité de retrait quotidien.

La liquidité d'un compte ou dépôt à terme est basée sur la durée du compte. Une sortie anticipée de ce type de produits peut être possible, mais dans ce cas, le rendement peut être dégradé par une pénalité prévue à cet effet.

### RISQUES

Les placements de trésorerie sont perçus comme des placements avec un risque faible. Certains placements sont aussi couverts par **la garantie des dépôts** <sup>(1)</sup>, ce qui implique que l'état garantit le remboursement (jusqu'à un montant défini) du capital investi au cas où la banque émettrice fait faillite.

Quand le placement est émis dans une autre devise que la devise de l'investisseur, il existe **un risque de change**. Si un individu investit 10.000 euros en placements de trésorerie en USD, il est possible qu'à l'échéance il en ressorte avec moins de capital (exprimé en euros) qu'initialement investi.

<sup>(1)</sup> En fonction du pays émetteur et du pays d'incorporation de la banque dépositaire

### RENDEMENT

Le rendement est **inhérent** au type de produit de trésorerie concerné. L'investisseur reçoit soit un **taux fixe** soit un **taux variable**. S'il s'agit d'un dépôt classique ou d'une obligation à court terme, le rendement est lié aux taux du marché. S'il s'agit d'un dépôt structuré ou d'un compte à terme, le rendement est également lié aux taux du marché monétaire ainsi qu'à une prime à maturité.

Dans un environnement où les **taux d'intérêt sont très bas**, les placements de trésorerie **offrent de faible niveau de rendement**.

## ATOUTS

- ▶ Possibilité à la fois d'obtenir à la fois une **protection complète ou partielle du capital selon la structure choisie** et de **participer** aux **performances** des marchés financiers monétaires ou obligataires.
- ▶ **Une liquidité élevée.**
- ▶ **Transparence** sur le niveau de risque.
- ▶ Des **solutions innovantes** telles que les offres de dépôts structurés.

## RISQUES

- ▶ **Rémunération faible voire négative** dans un environnement de taux bas.
- ▶ Risque de **marché** qui résulte des fluctuations de prix des instruments financiers.
- ▶ Risque de **perte en capital** selon la structure choisie, notamment risque de défaut de la banque émettrice et de la banque teneur de compte.

## FRAIS DE TRANSACTION

Les frais initiaux de transaction payés par l'investisseur ne peuvent être recouverts que par les plus-values éventuelles réalisées au moment de la revente du produit par l'investisseur, un remboursement anticipé ou à l'échéance

## BANQUES CENTRALES ET TAUX A COURT TERME

Les banques centrales (Réserve Fédérale aux Etats-Unis, Banque Centrale Européenne pour la zone Euro) jouent un rôle fondamental. Elles régulent les liquidités des banques par la hausse ou la baisse de leurs taux d'intérêt.

Les banques centrales ont pour objectif principal de maintenir la stabilité des prix dans une zone économique.

En période de forte croissance, les risques d'inflation conduisent les banques centrales à augmenter leurs taux à court terme (appelés également taux directeurs) pour freiner la création de monnaie et indirectement ralentir l'activité économique.

A l'inverse, en période de contraction économique, les banques centrales utilisent la baisse des taux à court terme pour relancer l'activité à travers la baisse du coût du crédit, l'amélioration de la trésorerie des entreprises, la relance de la consommation des ménages.

## FOCUS TAUX EUROPÉENS

Dans la zone euro, la moyenne des taux pratiqués quotidiennement par les grandes banques de la zone euro forme le taux "Eonia" lui-même lié aux différents taux directeurs de la BCE (Banque Centrale Européenne).

Ces taux directeurs sont :

- le taux des facilités de dépôt,
- le taux de refinancement,
- le taux des prêts marginaux.

La banque centrale européenne intervient sur le marché interbancaire en injectant plus ou moins de monnaie pour refinancer les banques qui, en fonction de leur activité de crédit bancaire, peuvent, temporairement manquer de liquidité leur permettant de faire face aux retraits de la clientèle.

## GLOSSAIRE

**Risque de marché** : Le risque d'une variation de la valorisation d'un produit due aux facteurs de marché, incluant, entre autres, la performance globale des entreprises et la perception par le marché des facteurs économiques / politiques influençant la valorisation de ce produit.

**Risque de perte en capital** : L'investissement initial n'est pas garanti car il porte sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

**Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide. Le risque de liquidité induit un risque sur la possibilité de valoriser le produit, un risque de perte et peut rendre la revente du produit impossible. Certains produits sont par nature moins liquides que d'autres (produits à faible volume d'échange sur les marchés financiers notamment marchés de gré à gré ou à valorisations peu fréquentes par exemple) et comportent un risque de liquidité élevé. En outre, des produits habituellement liquides peuvent également comporter un risque de liquidité en cas de désaffection de l'émetteur par exemple.

Avant toute opération ou tout conseil en investissement, votre Banquier Privé doit faire avec vous le point sur vos connaissances et compétences en matière d'instruments financiers, vos objectifs d'investissement, votre appétence aux risques et votre situation patrimoniale.

## AVERTISSEMENT IMPORTANT

Ce document ne contient que des informations générales, offrant une première introduction. Cette information n'est pas de nature contractuelle et ne peut être considérée comme étant une recommandation. Elle peut être modifiée à tout moment, sans que la Banque ne soit obligée de vous informer de cette modification. Nonobstant le fait que ce document a été préparé très soigneusement, il n'envisage aucun cas particulier. Il est possible que la législation a évolué depuis la date de validation de ce document ou prévoit certaines exceptions, lesquelles ne pouvaient être mentionnées dans ce bref aperçu. Par conséquent, ce document ne peut être utilisé comme base d'une quelconque décision. Toute décision concernant les sujets abordés dans ce document, ne devrait être prise qu'après avoir obtenu un avis professionnel.

ABN AMRO Bank N.V. ne peut être tenue responsable dans le cas où quelqu'un se baserait néanmoins sur ce document pour prendre une décision, tout comme elle ne peut être tenue responsable d'éventuelles informations inexactes ou incomplètes.

Ce document est distribué en Belgique par ABN AMRO Bank N.V., dont le siège central est situé Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34334259, agissant à travers sa succursale belge, dont le siège est établi à 2600 Berchem, Borsbeeksebrug 30, RPM Anvers, TVA BE 0819.210.332 (« ABN AMRO »). ABN AMRO dispose d'une licence de prestataire de services financiers (placements, crédits et courtage en assurances) accordée par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten, AFM) et est soumise au contrôle de la Banque centrale Européenne (BCE) en étroite collaboration avec la Banque centrale des Pays-Bas (De Nederlandsche Bank, DNB). Sa succursale belge est également soumise au contrôle de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA) et de la Banque nationale de Belgique (BNB). ABN AMRO est inscrite auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le numéro de licence 12020215 de l'AFM. Plus de détails sont disponibles sur demande ou peuvent être trouvés sur [www.abnamroprivatebanking.be](http://www.abnamroprivatebanking.be).

## Private Equity

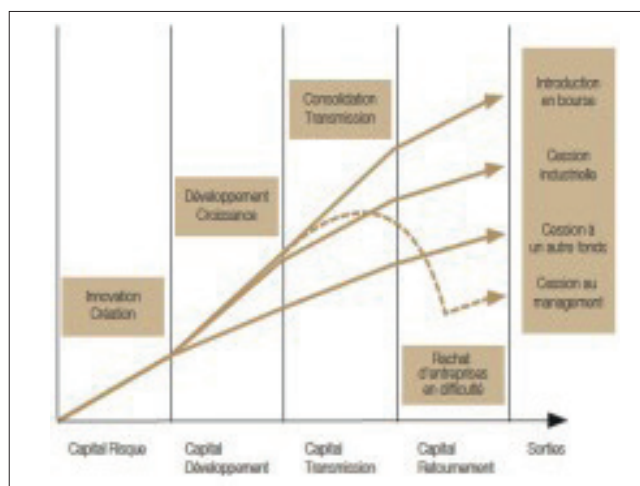
*Private Equity* (ou Capital Investissement) est un placement financier qui présente des caractéristiques techniques spécifiques et s'inscrit sur le **long terme**. Il représente un outil de diversification de portefeuille. Le *Private Equity* consiste à prendre des participations **dans le capital de sociétés non cotées**, à différents stades de leur développement.

### TYPE D'INVESTISSEMENT

Le *Private Equity* réunit les compétences des gérants de fonds, investisseurs et dirigeants d'entreprise dans **un objectif commun de création de valeur**.

Le *Private Equity* est un des vecteurs de développement de l'économie. Il joue un **rôle dans la croissance des sociétés, la création d'emplois et la promotion de nouvelles générations de chefs d'entreprise**.

### CAPITAL INVESTISSEMENT ET CYCLE DE VIE D'UNE ENTREPRISE



#### ATOUTS

- ▶ Une **rentabilité potentiellement élevée** par rapport aux autres classes d'actifs.
- ▶ **Diversification et optimisation** d'un portefeuille financier. Le *Private Equity* permet **d'améliorer le couple rendement/risque** d'un portefeuille traditionnel.

### DIFFÉRENTES STRATÉGIES

Une entreprise connaît au cours de sa vie différentes phases. À chacune d'entre elles correspond une stratégie.

- ▶ **Le Capital Risque (ou Venture)** investit dans de jeunes entreprises qui cherchent des financements privés pour se développer. Ces sociétés évoluent essentiellement dans les secteurs de la technologie et des sciences de la vie.
- ▶ **Le Capital Développement** (ou Croissance) se concentre sur les entreprises déjà établies et généralement rentables; cela afin de leur permettre de se développer à l'étranger, de réaliser une acquisition, d'accroître leur capacité de production...
- ▶ **Le Capital Transmission** (ou Buyout) consiste à racheter des sociétés matures et profitables en utilisant un effet de levier au moyen de la dette tout en continuant à les développer.
- ▶ **Les Situations Spéciales** dont le Capital Retournement: stratégie d'investissement sur des actions ou des obligations non cotées, dont la valorisation est altérée par une situation spéciale telle qu'une scission d'entreprise, une consolidation sectorielle, des rachats d'actions ou autres opérations inhabituelles.

En raison de leur complexité les produits de *Private Equity* peuvent ne pas être adaptés à une clientèle de détail.

## RISQUES

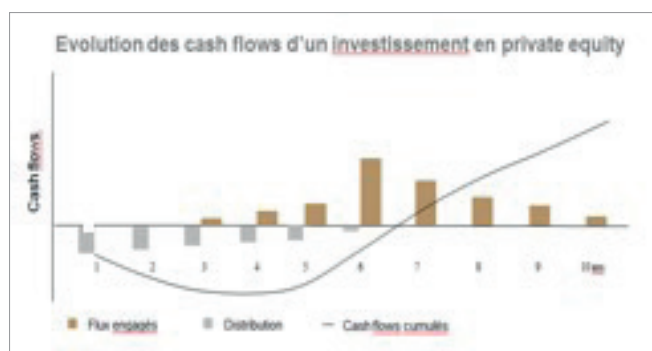
- ▶ Un placement **souvent illiquide** : les possibilités de cession sont limitées et la souscription à un fonds engage l'investisseur sur le long terme (10 ans), avec un débouclage du placement, principalement distribué les dernières années.
- ▶ **Risque de perte en capital élevé** : Perte résultant de la disposition d'un bien à un prix inférieur à son prix de base rajusté (PBR).
- ▶ **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie, ne puisse plus respecter ses engagements.
- ▶ **Risque de change** : Le risque de change traduit le fait qu'une baisse des cours de change peut entraîner une perte de valeur d'avoirs libellés en devises étrangères.
- ▶ **Fréquence de valorisation** : irrégulière et niveau de normalisation moins réglementé.
- ▶ **Risque de taux et risque pays** (cf. glossaire).

## INVESTIR EN FONDS DE PRIVATE EQUITY

Le fonctionnement d'un investissement en fonds de *Private Equity* comporte certaines particularités, notamment en termes de modalités de souscription.

- ▶ **L'engagement de souscription** : l'investisseur contracte un engagement de souscription (« commitment ») auprès d'un fonds. Il s'engage alors à répondre aux différents appels de capitaux qui seront lancés par la société de gestion pendant toute la période d'investissement (généralement jusqu'à l'année 5). Les appels de fonds ont lieu au fur et à mesure de l'identification par la société de gestion des opportunités d'investissement.
- ▶ **Les distributions** : le capital est reversé aux investisseurs au fur et à mesure des cessions de participations par la société de gestion, généralement sous forme de revente à une autre entreprise, d'introduction en bourse ou de revente à un autre fonds de *Private Equity*.

Les investissements et distributions se réalisant sur la durée, l'évolution de ces flux est importante pour apprécier la performance d'un placement en *Private Equity*. On parle alors de **Taux de Rendement Interne et de Multiple**. Le Taux de Rendement Interne est négatif pendant les premières années correspondant à la période d'investissement. Il s'apprécie ensuite sous l'effet des distributions successives : c'est la courbe en J.



## FRAIS DE TRANSACTION

- ▶ Les frais initiaux de transaction payés par l'investisseur ne peuvent être recouvrés que par les plus-values éventuelles réalisées au moment de la revente du produit par l'investisseur, un remboursement anticipé ou à l'échéance.

## GLOSSAIRE

- ▶ **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide. Le risque de liquidité induit un risque sur la possibilité de valoriser le produit, un risque de perte et peut rendre la revente du produit impossible. Certains produits sont par nature moins liquides que d'autres (produits à faible volume d'échange sur les marchés financiers notamment marchés de gré à gré ou à valorisations peu fréquentes par exemple) et comportent un risque de liquidité élevé. En outre, des produits habituellement liquides peuvent également comporter un risque de liquidité en cas de désaffection de l'émetteur par exemple.

- ▶ **Risque de perte en capital** : L'investissement initial n'est pas garanti car il porte sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.
- ▶ **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à un éventuel défaut de la contrepartie ou de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement à l'échéance du produit ou le paiement d'échéances pendant la durée de vie du produit si la contrepartie ou l'émetteur et le garant ne sont pas en mesure d'honorer leurs engagements) ou à une dégradation de la qualité de signature de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valorisation du produit).
- ▶ **Risque de change** : L'investissement dans des produits libellés dans une autre devise que celle de l'investisseur peut être impacté par des variations des cours de change donnant lieu à une augmentation ou à une diminution de la valeur des investissements.
- ▶ **Risque lié aux taux d'intérêt** : Le risque de variation de la valorisation des produits indexés ou adossés à des taux d'intérêts.
- ▶ **Risque pays émergent** : Il se peut que les marchés émergents ou moins développés aient à affronter plus de défis d'ordre structurel, économique ou politique que les pays développés. Ceci peut signifier que vos capitaux sont exposés à de plus grands risques.

Avant toute opération ou tout conseil en investissement, votre Banquier Privé doit faire avec vous le point sur vos connaissances et compétences en matière d'instruments financiers, vos objectifs d'investissement, votre appétence aux risques et votre situation patrimoniale.

## AVERTISSEMENT IMPORTANT

Ce document ne contient que des informations générales, offrant une première introduction. Cette information n'est pas de nature contractuelle et ne peut être considérée comme étant une recommandation. Elle peut être modifiée à tout moment, sans que la Banque ne soit obligée de vous informer de cette modification. Nonobstant le fait que ce document a été préparé très soigneusement, il n'envisage aucun cas particulier. Il est possible que la législation a évolué depuis la date de validation de ce document ou prévoit certaines exceptions, lesquelles ne pouvaient être mentionnées dans ce bref aperçu. Par conséquent, ce document ne peut être utilisé comme base d'une quelconque décision. Toute décision concernant les sujets abordés dans ce document, ne devrait être prise qu'après avoir obtenu un avis professionnel.

ABN AMRO Bank N.V. ne peut être tenue responsable dans le cas où quelqu'un se baserait néanmoins sur ce document pour prendre une décision, tout comme elle ne peut être tenue responsable d'éventuelles informations inexactes ou incomplètes.

Ce document est distribué en Belgique par ABN AMRO Bank N.V., dont le siège central est situé Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34334259, agissant à travers sa succursale belge, dont le siège est établi à 2600 Berchem, Borsbeeksebrug 30, RPM Anvers, TVA BE 0819.210.332 (« ABN AMRO »). ABN AMRO dispose d'une licence de prestataire de services financiers (placements, crédits et courtage en assurances) accordée par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten, AFM) et est soumise au contrôle de la Banque centrale Européenne (BCE) en étroite collaboration avec la Banque centrale des Pays-Bas (De Nederlandsche Bank, DNB). Sa succursale belge est également soumise au contrôle de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA) et de la Banque nationale de Belgique (BNB). ABN AMRO est inscrite auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le numéro de licence 12020215 de l'AFM. Plus de détails sont disponibles sur demande ou peuvent être trouvés sur [www.abnamroprivatebanking.be](http://www.abnamroprivatebanking.be).